RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01190
Numéro SIREN : 840 177 232
Nom ou dénomination : VALENTIN

Ce dépôt a été enregistré le 06/12/2023 sous le numéro de dépôt 17818

VALENTIN
Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros
Siège social : 4 rue Jean Jaures - CS 24040
35000 RENNES CEDEX
840 177 232 RCS RENNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 31 JUILLET 2023

L'an Deux mille vingt-trois,
Le 31 juillet,
A 18h10,

La société EQUIDEM, Société à responsabilité limitée au capital de 150 000 euros, ayant son siège social 4, Rue Jean Jaurès- CS 24040 - 35040 RENNES CEDEX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 497 601 625,

Représentée par Monsieur Guillaume THOMAS en sa qualité de Gérant,

Propriétaire de la totalité des 50 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la société VALENTIN,

Associée unique de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, après examen des comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2023, approuvés le 31 juillet 2023, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

La société EQUIDEM
Associée unique
Monsieur Guillaume THOMAS

DocuSigned by:
Guillaume THOMAS
326FDF0389C7428...